

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PRESTATIONS POUR UTILISATION DU RESEAU TERIA

ENTRE :

La société EXAGONE,

SAS à capital variable, au capital de 787.000 €,
Dont le siège social est 3 rue Troyon, 75017 Paris,
Immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 483 072 450

Le prestataire

ET

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président
Monsieur Jean-Claude GAUDIN - dont le siège social se situe à l'adresse suivante : 58 Boulevard
Charles Livon- 13007 Marseille, habilité par délibération n° du

L'utilisateur

Exposé

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EXAGONE a sollicité Marseille Provence Métropole afin de pouvoir disposer d'un site géographique élevé susceptible d'accueillir une station réceptrice permanente de données satellites (actuellement système GPS) et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau.

En application d'une délibération en date du 26 juin 2006, MPM autorisait la Société EXAGONE à installer une antenne GPS sur le château d'eau Périer rue Pablo Picasso – 13008 Marseille, s'abonnait au réseau TERIA, fournisseur d'accès au système de données informatiques recueillies par GPS, et souscrivait un abonnement téléphonique spécifique.

La délibération du 27 mars 2007 autorisait la passation d'un avenant n° 1 au contrat d'utilisation du réseau TERIA, permettant à Marseille Provence Métropole de bénéficier de la gratuité de la première année d'abonnement au réseau TERIA.

Cela étant, il est rapidement apparu que la mise en œuvre du réseau SIG communautaire nécessitait le renforcement et l'extension du système de collecte et d'actualisation des données de l'outil SIG.

En conséquence, il est proposé de passer un avenant n° 2 au contrat initial pour permettre l'ouverture d'un deuxième abonnement au réseau TERIA et d'un second abonnement téléphonique selon les conditions suivantes :

- Coût du deuxième abonnement au réseau TERIA : 180.00 €HT mensuel soit 2160 €HT (2583.36 €TTC)
- Coût du deuxième abonnement téléphonique : 63,00 €HT mensuel soit 756 €HT (904.18 €TTC)

Conformément aux dispositions de l'avenant n°1, la Société EXAGONE accorde à Marseille Provence Métropole un an d'abonnement gratuit au réseau TERIA. Cette gratuité prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008, date de la mise en service du réseau, ce qui permet de réaliser une économie de 6.027,84 €TTC.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Abonnement

Les dispositions de l'article 3 – alinéa 1 du contrat d'abonnement au réseau TERIA sont modifiées comme suit :

- ✓ L'abonnement mensuel est de 240 € HT soit un montant annuel de 2 880 € HT. Cette condition s'applique au premier abonnement souscrit.
- ✓ Pour ce qui concerne le second abonnement au réseau TERIA, le coût mensuel est dégressif et s'élève à 180,00 €HT mensuel soit un montant annuel de 2.160,00 €HT.
- ✓ Il est convenu entre les parties que les 12 premiers mois du contrat annuel ne donneront droit à aucun versement.
- ✓ Cette période de 12 mois s'appliquera à compter de la date de mise en service de la station à savoir le 1^{er} janvier 2008

Les dispositions de l'article 3 – alinéa 2 du contrat d'abonnement téléphonique optionnel sont modifiées comme suit :

- ✓ L'utilisateur versera une somme mensuelle de 63 € HT au prestataire au titre de chaque abonnement téléphonique souscrit, communications comprises dans la limite de 300 mégaoctets par mois

Article 2

Toutes les autres clauses du contrat initial et non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour EXAGONE
Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Daniel JOUANNET